SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le 21 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Geniès-Bellevue s'est réuni à titre exceptionnel, compte tenu des mesures sanitaires induites par la pandémie de Covid-19 à la salle polyvalente, située 5 chemin de l'Enguille à SAINT GENIES BELLEVUE, sur convocation régulière du 16 septembre 2020, sous la présidence de Madame Sophie LAY, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. ARTIGUE Pierre, M. AUXIÈTRE Mathieu, Mme BAYLAC Annette, Mme BOTANCH Catherine, Mme CHÊNE Véronique, Mme CLAEYS Catherine, M. de LASSUS SAINT-GENIES Charles, Mme DUMORA Anne-Marie, Mme GAILLARD Marie-Blandine, Mme MARTIN Corinne, M. MAYNADIER Jacques, M. MORILLON Henri-Jacques, M. OTAL Patrick, M. PEDRONO Yann, M. PEYRUCAIN Eric, M. ROUCH Jean-Louis, Mme TOMAS Christiane.

Etait absent excusé et représenté: M. HANNON a donné pouvoir à M. MORILLON

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 24 juillet 2020 envoyé avec la convocation.

Le compte- rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame BOTANCH est désignée secrétaire de séance.

<u>DÉLIBÉRATION 2020-36</u> – CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Maire est président de droit de ces commissions.

L'Assemblée détermine le nombre de conseillers siégeant dans chacune des commissions et le nom des conseillers municipaux désignés pour y siéger.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la constitution et la composition des commissions suivantes dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus :

• Commission Culture : 8 membres

Pierre ARTIGUE, Catherine BOTANCH, Catherine CLAEYS, Anne-Marie DUMORA, Marie-Blandine GAILLARD, Corinne MARTIN, Christiane TOMAS.

• Commission Vie Associative: 7 membres

Pierre ARTIGUE, Catherine CLAEYS, Anne-Marie DUMORA, Marie-Blandine GAILLARD, Yann PEDRONO, Christiane TOMAS, Véronique CHÊNE.

• <u>Commission Enfance-Jeunesse</u>: 5 membres

Pierre ARTIGUE, Mathieu AUXIETRE, Anne-Marie DUMORA, Yann PEDRONO, Véronique CHÊNE.

• Commission Actions Sociales : 8 membres

Annette BAYLAC, Catherine BOTANCH, Marie-Blandine GAILLARD, Corinne MARTIN, Henri-Jacques MORILLON, Jean-Louis ROUCH, Christiane TOMAS, Patrick OTAL.

<u>DÉLIBÉRATION 2020-37</u> – ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Selon l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieur aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offre (CAO).

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée : du maire et de 3 membres du conseil élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que l'élection se déroule au scrutin public.

Une seule liste est déposée par Madame le Maire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ➤ ÉLIT en tant que membres titulaires : Monsieur Eric PEYRUCAIN, Monsieur Charles de LASSUS SAINT GENIES, Madame Catherine CLAEYS.
- ➤ ÉLIT en tant que membres suppléants : Madame Marie-Blandine GAILLARD, Monsieur Yann PEDRONO, Monsieur Henri-Jacques MORILLON.

<u>DÉLIBÉRATION 2020-38</u> – PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée :

- du maire ou de l'adjoint délégué, président de la commission
- de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ PROPOSE les personnes suivantes en vue de la constitution de la CCID.

CLAEYS Catherine

ARTIGUE Pierre

DUMORA Anne-Marie

ROUCH Jean-Louis

TOMAS Christiane

PEYRUCAIN Eric

AUXIETRE Mathieu

OTAL Patrick

CHENE Véronique

FAURE Pierre

MAGNOU Jacqueline

MAZEAU Jacques

BESSAGNET Gérard

GUSTAVE Christian

GAILLARD Marie- Blandine FEDOU Maxime MARTIN Corinne RAYNAUD Jérôme **MAYNADIER Jacques** MARCHAND Philippe MORILLON Henri-Jacques MORGAVI Myriam **BAYLAC Annette** MONNEREAU Danièle JEANSELME Cécile **BOTANCH Catherine HANNON Gilles** PIN-BELLOC Anne PEDRONO Yann MAURICE Fabienne

<u>DÉLIBÉRATION 2020-39</u> – DEMANDE DE DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE DE BÂTIMENTS COMMUNAUX AUPRÈS DU SDEHG

MARSOL Agnès

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG continue sa campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire des bâtiments dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par la Région et le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300 € par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ➤ DÉCIDE de demander un diagnostic énergétique pour les bâtiments suivants :
 - Médiathèque
 - Mairie
 - Ancien local commercial (Poste)

DE LASSUS SAINT GENIES Charles

- Maison des Associations
- Maison des Aînés
- ➤ S'ENGAGE à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300 € par bâtiment
- ➤ S'ENGAGE à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

En cas d'annulation de la demande du fait de la mairie, les frais engagés avant annulation seront dus intégralement par la commune.

<u>DÉLIBÉRATION 2020-40</u> – INSTAURATION DE L'OBLIGATION DE DÉPÔT DE PERMIS DE DÉMOLIR

Vu l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme donnant la possibilité au Conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt de la commune pour la protection de son patrimoine, de soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, excepté ceux prévus à l'article R421-29 du code de l'urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ DÉCIDE de soumettre sur tout le territoire de la commune, une obligation de dépôt de permis de démolir en cas de travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.

<u>DÉLIBÉRATION 2020-41</u> – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ÉLUS

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'en plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

L'article L 2123-18-1 du code général des collectivités territoriales offre la possibilité, pour les membres d'un conseil municipal de bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre et participer à des réunions dans des instances ou organismes au sein desquels ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

C'est le cas notamment des frais engagés par les élus dans le cadre du Congrès des Maires qui se déroule à Paris chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 5 abstentions (Mme CHÊNE, Mme CLAEYS, M. de LASSUS SAINT GENIES, M. OTAL, M. PEDRONO)

➤ DÉCIDE la prise en charge ou le remboursement sur justificatifs des frais de transport et de séjour engagés par les élus dans le cadre de leurs missions.

<u>DÉLIBÉRATION 2020-42</u> – OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL POUR LE SERVICE ENTRETIEN DES LOCAUX

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer le poste contractuel suivant pour faire face à un accroissement d'activité au service entretien des locaux :

- 1 poste d'adjoint technique territorial (1^{er} échelon du grade) à 30 heures hebdomadaires pour un an.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré

- > DÉCIDE l'ouverture du poste dans les conditions ci-dessus exposées.
- > DIT que les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2020.

<u>DÉLIBÉRATION 2020-43</u> – OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire explique qu'afin de remplacer un agent en disponibilité pour convenances personnelles, il conviendrait de créer le poste contractuel suivant :

- 1 poste d'adjoint technique territorial (1^{er} échelon du grade) à temps complet pour un an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ DÉCIDE l'ouverture d'un poste d'adjoint technique contractuel (1^{er} échelon du grade) à temps complet pour un an à compter du 1^{er} octobre 2020.

➤ DIT que les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2020.

QUESTIONS DIVERSES

• Les élections Sénatoriales auront lieu dimanche 27 septembre, les titulaires y participeront.

• Question de Monsieur Charles de LASSUS SAINT GENIES:

Pour la commission des impôts directs, pouvez-vous confirmer que Pierre Fauré est domicilié sur la commune de Saint-Geniès Bellevue?

Réponse : Il est domicilié à Saint-Loup Cammas, ce n'est plus une obligation, mais on a maintenu l'habitude de choisir une personne hors de la commune.

- L'accompagnement scolaire avec quatre bénévoles sera en période test jusqu'aux vacances de la Toussaint. Il y a deux classes avec actuellement 16 enfants les lundis et les jeudis.
- Intervention de Monsieur Charles de LASSUS SAINT GENIES: (4 points)
 - ➤ <u>Urbanisme / Nuisances sonores et dégradations / Notion groupe de travail et commission municipale / Restauration scolaire</u>

1^{er} point - Urbanisme (3 points):

Questions:

- Pourrions-nous avoir un point de situation sur le PLU, le nombre d'OAP susceptibles d'être retenues en particulier et le pourcentage de logements sociaux, de MLS. Quelle est votre opinion sur l'éventuelle possibilité d'ouvrir des R+2 sur l'axe de la rue principale en allant vers la route de Saint-Loup Cammas, après le rond-point du coiffeur ?
- Quel est le point de situation sur les jardins de Bellevue ?
- Concernant les tennis couverts, quel est votre point de vue sur l'éventuel lieu d'installation du tennis couvert ?

Réponses:

\bullet PLU

La formation donnée par Monsieur Sébastien BOIME a été particulièrement enrichissante et a permis de poser des questions sur la situation de Saint-Geniès Bellevue au regard de ce PLU.

Vendredi 18 septembre a eu lieu une réunion sur le PLU qui a permis d'approfondir tous les documents du dossier PLU qui a été arrêté par la mandature précédente. Des arguments ont été présentés par nous-mêmes et par M. BOIME. Beaucoup de questions, séance de mise à plat au regard de ce PLU, nous avons mûri dans nos réflexions, nous n'avons pas forcement pris de décisions à l'heure actuelle, nous avons encore des réunions à faire sur ce sujet, nous aurons également une réunion avec la DDT. Le PLU a été envoyé à la préfecture à la suite de son arrêt. Et la Préfecture de la Haute-Garonne a envoyé ses commentaires qui sont selon M. Sébastien BOIME, pour certains acceptables, mais pour d'autres discutables. Nous allons aussi envoyer nos commentaires, ce qui est pour nous une avancée normale dans la discussion de ce PLU. Nous n'allons pas rentrer dans les détails du nombre d'OAP, de logements sociaux et de niveaux car rien n'a été décidé à ce jour.

• Le point de situation sur les jardins de Bellevue.

Nous avons fait passer un géomètre, avec les informations qu'il avait des plans précédents et des points qui n'avaient pas été changés sur la parcelle. Il a relevé des décalages de hauteurs par rapport au permis initial des bâtiments. La hauteur des 6 mètres du PLU n'était pas respectée, car c'est le PLU précédent qui fait foi sur cette opération. Nous avons contacté Monsieur BOLAT pour l'informer d'enlever cette non-conformité. Il a proposé une contre-expertise avec son propre géomètre. Celle-ci n'a pas abouti. A la suite de cela, nous avons pris conseil auprès de l'ATD, auprès d'un avocat spécialisé dans l'urbanisme et le service instructeur de la CCCB pour consolider le procès-verbal que l'on va envoyer prochainement. Il y a toujours une demande de permis modificatif mais il est encore en instruction.

• Concernant le tennis couvert, point de vue sur l'éventuel lieu d'installation :

La décision a été prise lors de la mandature précédente. Il nous a semblé important de mettre en application nos valeurs de démocratie participative d'où l'importance d'organiser une réunion avec les personnes pouvant être concernées par l'installation d'un tennis couvert. 40 personnes ont répondu à l'invitation, des riverains et des personnes de l'école de tennis. Il est important que la nouvelle mandature ait un droit de regard sur l'emplacement affecté à ce terrain de tennis. Quatre lieux ont été proposés lors de cette réunion, les personnes ont pu exposer leurs points de vue avec les avantages et les inconvénients de chacune des propositions.

- 1 Un terrain de tennis couvert au niveau du quartier Victor Hugo,
- 2 Sur le terrain de tennis existant dans la plaine des sports,
- 3 Dans la continuité du terrain de tennis actuel, jusqu'à l'ancien terrain de jeux des enfants
- 4 En aval du city park

La réunion a été constructive et raisonnée. Il n'y pas de prise de décision pour l'instant. On vous tiendra au courant de l'évolution des discussions à venir, et des difficultés techniques que nous pouvons rencontrer.

Sur la question souhaitez-vous maintenir l'installation d'un tennis couvert ? <u>Réponse</u>: Cela nous parait dommageable de refuser un budget attribué à Saint Geniès Bellevue, déjà voté par la CCCB. Pour l'instant nous n'envisageons pas de l'annuler.

<u>2ème point - Nuisances sonores et dégradations</u>:

Question:

Que comptez-vous faire au sujet des motos et mobylettes qui sont excessivement gênantes surtout le week-end ?

Réponses :

- La police municipale est consciente du problème et cherche à obtenir des informations sur les personnes qui provoquent ces gênes. Il y a eu des incivilités au niveau des serrures des ateliers municipaux juste avant le forum, la mairie a porté plainte.
- Monsieur Peyrucain propose le dialogue pour leur faire comprendre le danger pour les autres et pour eux-mêmes.

3ème point- groupes de travail et commissions municipales

Question:

On parle de groupe de travail et de commission municipale, quel est votre point de vue en tant que maire sur ces 2 notions, comment voyez-vous le travail des élus ?

Réponse:

La commission municipale est composée d'élus. Il existe plusieurs façons de travailler dans des entités dans lesquelles on se sent bien et qui permettent de faire du bon travail. Certains choisissent de faire partie d'une commission, d'autres préfèrent rester en équipe de travail, l'essentiel est de faire du bon travail. Les décisions finales de ce travail quelle qu'en soit la forme est soumise de toute façon au vote du conseil municipal.

4ème point-Restauration scolaire

Question:

Pensez-vous que la création d'une cuisine et l'ouverture d'un poste de cuisinier sur le budget de fonctionnement de la commune est une voie raisonnable? Ne peut-on pas privilégier la mutualisation en intercommunalité, au lieu de choisir un cas isolé au niveau de la commune de Saint-Geniès Bellevue?

Réponses:

La demande est importante des parents d'élèves qui souhaitent une qualité alimentaire qui change par rapport à ce qu'elle est actuellement.

Aujourd'hui, nous sommes en phase de réalisation de devis pour voir comment réorganiser les activités de la cantine dans le respect de la règlementation et pour prévoir le budget. Nous sommes aidés par des associations qui mutualisent, Erable31, la communauté des communes de la vallée du Girou. On est aussi en réflexion sur la mutualisation dans l'approvisionnement des légumes ce qui demande un partenariat avec d'autres entités pour le passage au bio et au local. Pour le prévisionnel d'activité et les coûts financiers on cherche des financements.

Véronique Chêne : Au niveau de l'antenne vous en êtes où ?

<u>Réponse</u>: Un collectif citoyen s'est monté. Il y a eu des pétitions et des courriers. Je vais rencontrer l'opérateur vendredi prochain. Je me pose quelques questions, notamment du fait que la fibre va arriver...

Véronique Chêne : Qu'allez-vous faire pour enlever l'herbe qui pousse sur les trottoirs ?

<u>Réponse</u>: Il va falloir faire un effort sur le budget en 2020 et 2021 car les voiries de Saint-Geniès Bellevue le nécessitent.

Madame Véronique CHÊNE annonce sa démission du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.